

SÉNAT DU CANADA

BILL N⁴.

Loi pour faire droit à William Allan Griffith.

Préambule.

CONSIDÉRANT que William Allan Griffith, domicilié au Canada et demeurant au village de Bestel, district de Témiscamingue, province d'Ontario, commis, a, par voie de pétition, allégué que, le vingt-deuxième jour d'août 1925, en la ville de Cobalt, dite province, il a été marié à Eva Pearl Price, célibataire, alors de ladite ville; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre William Allan Griffith et Eva Pearl Price, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit William Allan Griffith de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Eva Pearl Price n'eût pas été célébrée.